

ÉCOLE TESSONNIÈRES

AVENUE DE LA GARE

28 SEPTEMBRE

8H - 18H



RESTAURATION & BUVETTE

EXPOSANTS:

3€ LEM<sup>2</sup>

INSCRIPTIONS:

apetessonnières@gmail.com

06 84 50 84 94



## REGLEMENT DU VIDE GRENIER

**Article 1 :** L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) de Tessonnières, organise la « Brocante d'Automne », exclusivement destinée aux particuliers. Les bénéfices de cette manifestation permettront de financer des actions au profit des enfants scolarisés.

**Article 2 :** le vide grenier aura lieu le dimanche 28 septembre 2025 quartier de Tessonnières (avenue de la gare et rue du Terminus). Les horaires sont les suivants : Répartition et installation des emplacements de 6h30 à 8h, Vente de 8h à 18h, Rangement de 17h30 à 18h. L'exposant versera à l'association une participation par emplacement dès la réservation (chèque à l'ordre de l'APE de Tessonnières) ; l'inscription est validée lors de la réception de la fiche d'inscription, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité.

**Article 3 :** L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente d'objets neufs et/ou d'occasion, et ne vendre que du matériel lui appartenant. Ne peuvent être vendeurs que des personnes majeures. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire. Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

**Article 4 :** Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement, à rendre son emplacement propre et à emporter avec lui ses invendus.

**Article 5 :** Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place.

**Article 6 :** L'association est à votre disposition pour le bon déroulement de cette journée. Buvette et restauration sur place : boissons, saucisse, merguez, frites, gâteaux...

# **Bulletin d'inscription :**

## **A RETOURNER AVANT LE 26 SEPTEMBRE A L'APE TESSONNIERES :**

1. par mail : [apetessonnières@gmail.com](mailto:apetessonnières@gmail.com)
2. ou à renvoyer à l'école de Tessonnières (6 avenue de la gare – 81600 GAILLAC) – à l'attention de l'APE TESSONNIERES
3. ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'APE ou de l'école Tessonnières

⇒ Toutes les informations demandées sont indispensables en raison des obligations qui incombent aux organisateurs et aux vendeurs.

Je soussigné(e) : Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone (obligatoire) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ (pour vous appeler en cas d'annulation de la manifestation)

@ E-mail (écrire lisiblement) : \_\_\_\_\_

Pièce d'identité N° : \_\_\_\_\_ Titulaire : \_\_\_\_\_

Délivrée le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ Par préfecture ou sous-préfet de : \_\_\_\_\_

Profession (obligatoire, doit figurer sur le registre) : \_\_\_\_\_

Nature des articles mis en vente : \_\_\_\_\_

Je désire réserver \_\_\_\_\_ mètre(s) linéaire(s) x 3€, soit un montant de \_\_\_\_\_ € réglé par chèque ce jour à l'ordre l'A.P.E. de de Tessonnières.

**SEULES LES RESERVATIONS DUMENT REMPLIES, SIGNEES, ACCOMPAGNEES DE LEUR REGLEMENT (CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DE L'APE DE TESSONNIERES) ET DE LA PHOTOCOPIE RECTO VERSO DE LA PIECE D'IDENTITE SERONT PRISES EN CONSIDERATION.**

**TOUTE PIECE MANQUANTE ENTRAINE LA NULLITE DE VOTRE DEMANDE.**

- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.
- ☐ Je déclare sur l'honneur : de ne pas être commerçant(e) ; de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) ; de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de "lu et approuvé" :

Le régime juridique des ventes au déballage a été modifié par la loi LME (loi de modernisation de l'économie) du 4 août 2008. Cette loi a été complétée par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce rappelées à l'art. 2 du règlement emplacements étant réservés.